



Département de la DROME
Canton de TAIN L'HERMITAGE
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/014

Circulation et stationnement

Réglementation de la circulation et du stationnement dans le village

Le Maire de Châteauneuf sur Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de circulation et de stationnement sur la voie publique au sein de l'agglomération avant, pendant et après le défilé du CORSO de la fête de printemps devant avoir lieu le dimanche 7 avril 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementations de la circulation et du stationnement dans le village :

- **Place de l'Eglise** :
 - Sur la moitié de la place la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à partir de 20h00 le jeudi 4 avril 2024 et jusqu'à 12h00 le mardi 9 avril 2024.
 - Le stationnement sur la totalité de la place de l'Eglise sera interdit du samedi 6 avril 2024 à 20h00 au dimanche 7 avril 2024 à 2h00.
- **Avenue de Valence** : Pendant la durée du Bal le samedi 06 avril 2024, pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite avenue de Valence du samedi 06 avril 2024 à 23h00 au dimanche 07 avril 2024 à 02h00 entre le carrefour avec la RD 196 et le carrefour avec la RD 101. La circulation de tout véhicule sera déviée par la rue des Crozes.
- **Rue de l'Isère** : La rue de l'Isère, qui se trouve entre la place de l'Isère et la Résidence « Le Château », sera fermée à la circulation de tout véhicule, au niveau du boulo-drome, pendant toute la durée du Corso.

- **A l'intérieur du village**, entre les panneaux d'agglomération (sur les voies départementales 101, 67, 196) la circulation sera interdite le dimanche 07 avril 2024 de 12h00 à 20h00. Des panneaux de signalisation, donnant aux usagers toutes indications utiles, seront apposés aux carrefours. La circulation de tout véhicule sur les RD 196, RD 143, RD 877, RD 67 et RD 101 sera déviée conformément au plan ci-annexé.
Le stationnement sera également interdit rue des Remparts, rue des Crozes, rue du Puits et avenue de Valence.
- **Place de l'Isère** : La place de l'Isère sera interdite à la circulation et au stationnement des usagers du 02 au 10 avril 2024. Elle sera strictement utilisée pour les stands des forains.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet, la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- au bénéficiaire
- à la Police Municipale.
- à la Gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 14 mars 2024

Publication en ligne le 19/03/2024

Le Maire

Frédéric VASSY



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Châteauneuf sur Isère dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.